|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-22) Bucarest, 26 septembre – 14 octobre 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Document 71-F** |
|  | **24 août 2022** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| Secrétariat général | |
| EXTRAIT DES ACTES DE l'amnt-20 | |
| Utilisation sur un pied d'égalité des modes de participation physique et virtuelle aux activités du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT | |
|  | |

|  |
| --- |
| **Résumé**  L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-20, Genève 2022) a examiné une contribution présentée par une région qui portait sur l'utilisation sur un pied d'égalité des modes de participation physique et virtuelle aux activités du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT.  On trouvera dans le présent document un extrait des Actes de l'AMNT-20 concernant ladite contribution, ainsi que la proposition que le Directeur du TSB portera à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires.  **Suite à donner**  La Conférence de plénipotentiaires est invitée **à examiner** l'extrait des Actes de l'AMNT-20 et la proposition figurant dans l'Annexe 1, et **à prendre les mesures nécessaires** sur ce sujet, selon qu'il conviendra.  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  **Références**  [*Actes de l'AMNT-20*](https://www.itu.int/pub/T-REG-LIV.1-2022/en) |

Houlin ZHAO  
 Secrétaire général

Introduction:

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-20, Genève 2022) a examiné une contribution présentée par une région, qui contenait une proposition de Résolution de l'AMNT sur l'utilisation sur un pied d'égalité des modes de participation physique et virtuelle aux activités du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT.

L'extrait suivant, tiré des Actes de l'AMNT-20, rend compte des discussions sur cette contribution:

*6 Projet de nouvelle Résolution [IAP-3] "Utilisation sur un pied d'égalité des modes de participation physique et virtuelle aux activités du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT".*

*Un représentant de l'Uruguay, au nom de la CITEL, a présenté le Document C39(Add.23) (proposition IAP/39A32/1), qui contient un projet de nouvelle Résolution [IAP-3] relative à l'utilisation sur un pied d'égalité des modes de participation physique et virtuelle aux activités du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT.*

*La plénière était informée que les aspects techniques liés aux méthodes de travail (électroniques) étaient examinés dans le cadre de la Commission 3 et du Groupe de travail 3A pour ce qui est de la Résolution 32 de l'AMNT.*

*De plus, la plénière était également informée des travaux en cours et connexes au sein du Groupe ad hoc du GCNT sur la gouvernance et la gestion des réunions électroniques (AHG-GME du GCNT) et avait aussi conscience des incidences possibles sur d'autres questions de nature financière, opérationnelle et juridique, qui relèvent du Conseil et de la Conférence de plénipotentiaires, pour ce qui est des modifications qu'il pourrait être nécessaire d'apporter aux Règles générales si cette proposition précise devait être mise en œuvre.*

*La plénière a demandé au Directeur du TSB de porter cette proposition à l'attention du Groupe ad hoc du GCNT sur la gouvernance et la gestion des réunions électroniques, du Conseil et de la Conférence de plénipotentiaires.*

La proposition figure dans l'Annexe 1 ci-après.

ANNEXE 1

ADD GS/71/1

Projet de nouvelle Résolution [GS-2]

Utilisation sur un pied d'égalité des modes de participation physique et virtuelle aux activités du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

*(Genève, 2022)*

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Genève, 2022),

considérant

*a)* que de nombreux pays, même ceux qui ne sont pas confrontés à une crise sanitaire, éprouvent des difficultés à participer activement aux réunions en présentiel du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T);

*b)* que ces difficultés touchent tout particulièrement les pays en développement[[1]](#footnote-1), en ce sens qu'elles limitent leur capacité de participer en présentiel aux différentes réunions;

*c)* la Résolution 64 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Accès non discriminatoire aux moyens, services et applications modernes reposant sur les télécommunications et les technologies de l'information et de la communication, y compris la recherche appliquée, le transfert de technologie et les réunions électroniques, selon des modalités mutuellement convenues";

*d)* la Résolution 123 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires relative à la réduction de l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés;

*e)* la Résolution 167 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Renforcement et développement des capacités de l'UIT pour les réunions électroniques et des moyens permettant de faire avancer les travaux de l'Union",

observant

*a)* que les méthodes de travail électroniques actuelles de l'UIT ont évolué et ont été renforcées en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19);

*b)* que la situation d'urgence sanitaire mondiale a favorisé l'utilisation des méthodes de travail électroniques au moyen des plates-formes technologiques existantes, et que ces méthodes ont permis d'obtenir les résultats escomptés;

*c)* qu'en temps normal, l'utilisation des outils mis en place par l'UIT doit être optimisée dans le cadre des réunions des différentes commissions d'études et des activités du Secteur;

*d)* que la fourniture d'un accès virtuel aux activités offre aux membres la possibilité de participer davantage, par des moyens électroniques, à l'élaboration et à l'approbation des Recommandations, en particulier pour ceux qui éprouvent des difficultés à prendre part en présentiel aux réunions des commissions d'études et aux autres activités du Secteur,

considérant en outre

que, les outils de participation virtuelle devraient toujours être mis à disposition et tenus à jour, qu'une réunion se déroule de façon virtuelle ou en présentiel,

décide

1 qu'il convient d'adopter les mesures nécessaires concernant les méthodes de travail électroniques, afin de veiller à ce que l'accès virtuel/à distance des Membres de l'UIT-T à toutes les activités soit assuré sur un pied d'égalité pour ce qui est de la participation en présentiel, y compris (sur demande et dans la mesure du possible) en ce qui concerne l'interprétation dans les six langues officielles de l'UIT;

2 qu'en ce qui concerne la participation aux activités, il convient de considérer que les méthodes électroniques font partie intégrante des méthodes de travail en présentiel appliquées par l'UIT-T et que ces deux méthodes doivent être utilisées sur un pied d'égalité et simultanément,

charge

1 le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications:

• de mettre en place, dans les plus brefs délais, les conditions nécessaires à la mise en œuvre de la présente Résolution et d'assurer le suivi de sa mise en œuvre, notamment en vue de réduire l'écart en matière de normalisation;

• d'étudier, en collaboration avec les Directeurs du Bureau des radiocommunications et du Bureau de développement des télécommunications, la possibilité d'étendre la présente proposition aux activités des autres Secteurs de l'UIT;

2 le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications:

• de demander aux présidents des commissions d'études de recenser les autres utilisations possibles des méthodes de travail électroniques propres à renforcer la participation de toutes les parties intéressées;

• de déterminer, compte tenu de l'expérience acquise et des éléments jugés nécessaires pour les travaux futurs, les améliorations dont les utilisateurs ont besoin s'agissant des interactions simultanées entre les méthodes de travail électroniques et les méthodes de travail en présentiel;

• d'assurer le suivi des résultats des interactions entre la participation physique et la participation virtuelle au titre de la réalisation des objectifs du Secteur, en fournissant des informations sur les modes de participation et les activités de suivi menées,

invite le Conseil de l'UIT

à procéder à une évaluation, assortie de recommandations, sur les possibilités qu'offrent les outils virtuels en vue d'appuyer les activités de l'UIT et de contribuer à la réalisation des objectifs en matière de participation.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)